



Communauté
de communes

LACQ
ORTHEZ

PREFECTURE
Pyrénées-Atlantiques

- 1 MARS 2022

Courrier ARRIVE
Service :



Commune de

LABASTIDE
MONRÉJEAU

**COMMUNE DE LABASTIDE-MONREJEAU
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1B – RESUME NON TECHNIQUE

Projet de P.L.U. arrêté le 02/03/2021
Enquête publique du 06/09/2021 au 07/10/2021
Enquête publique complémentaire du 15/11/2021 au 16/12/2021
P.L.U. approuvé le 28/02/2022

Le Maire,
Jean-Simon Leblanc



Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté
Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Diagnostic territorial..... | 5 |
| Les habitants | 5 |
| Mobilité..... | 5 |
| Population et activité..... | 5 |
| Economie et activités..... | 6 |
| L'agriculture en tant qu'activité économique | 6 |
| Forêt..... | 6 |
| Les services..... | 7 |
| Analyse urbaine et habitat..... | 7 |
| Les bâtiments remarquables..... | 8 |
| Patrimoine..... | 8 |
| Le logement..... | 9 |
| Equipements publics et réseaux | 9 |
| Déplacements et transports..... | 10 |
| Etat initial de l'environnement..... | 11 |
| Présentation physique et géographique..... | 11 |
| Analyse paysagère..... | 11 |
| Milieux naturels – Trame verte et bleue..... | 12 |
| Ressources | 12 |
| Risques et nuisances | 13 |
| Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre | 14 |
| Explications des choix retenus..... | 15 |
| Synthèse des enjeux..... | 15 |
| Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) | 15 |
| Traduction règlementaire du P.A.D.D..... | 22 |
| Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)..... | 25 |
| Articulation du P.L.U. avec les documents supra-communaux..... | 25 |
| Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne..... | 26 |
| Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2016-2021 | 28 |
| Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens du Voyage (SDAIGDV) | 31 |
| Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation | 31 |
| Le Schéma départemental des carrières..... | 31 |
| Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)..... | 31 |
| Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) | 32 |
| Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine..... | 33 |
| Évaluation environnementale du P.L.U. et incidences Natura 2000 - Mesures de préservation et de mise en valeur | 34 |
| Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers..... | 34 |

| | |
|---|----|
| Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur | 35 |
| Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Gave de Pau » | 39 |
| Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace | 40 |
| Méthode appliquée pour l'évaluation environnementale..... | 42 |

La commune de Labastide-Monréjeau a prescrit l'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 02/02/2016. La construction est actuellement encadrée par une carte communale approuvée en 2014.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LES HABITANTS

Depuis les années 60-70, la population de Labastide-Monréjeau ne cesse d'augmenter pour atteindre 589 habitants en 2017 (INSEE) et près de 615 habitants en 2018 (données mairie).

Synthèse de l'évolution démographique depuis une trentaine d'années :

- + 130 habitants en 10 ans (2007-2017), soit environ 13 habitants supplémentaires tous les ans.
- + 285 habitants en 27 ans (1990-2017), soit environ 10 habitants supplémentaires tous les ans.

On remarque très clairement un rajeunissement de la population, engendré par l'arrivée de jeunes couples avec enfants sur la commune ces dernières années.

Cette tendance est globalement stable de 2007 à 2017 bien qu'on observe un léger glissement des 30-44 ans vers les classes d'âges plus âgées. Cela devrait engendrer, à plus ou moins court terme, un glissement similaire des 0-14 ans vers les 15-29 ans.

En parallèle, la taille moyenne des ménages est en diminution régulière, passant de 3.91 personnes par ménage en 1968 à 2.85 personnes par ménage en 2017, chiffre supérieur à la moyenne départementale et à la taille des ménages moyenne pour la CLO; ces chiffres traduisent le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies (lié à l'augmentation de la part de la population âgée, à la montée du nombre de familles monoparentales et à la régression de la cohabitation multigénérationnelle).

MOBILITE

La population de Labastide-Monréjeau est globalement peu mobile :

- 63.3 % des ménages résident dans le même logement depuis plus de 10 ans ;
- 12 ménages se sont installés depuis moins de 2 ans ; A nuancer avec la délivrance de plusieurs permis de construire pour des résidences principales depuis 2017 ;
- L'ancienneté d'aménagement dans les résidences principales atteint en moyenne 10 à 19 ans pour les propriétaires (représentant 27 % des ménages).
- Près de 90 % des habitants sont propriétaires de leur logement.

POPULATION ET ACTIVITE

La population des 15-64 ans est stable entre 2012 et 2017, tout comme le pourcentage d'actifs, en lien avec l'évolution démographique vue précédemment. Le nombre de chômeurs est en augmentation (de 2.4 à 3.8 %) et les retraités ou pré-retraités sont un peu plus nombreux en 2017 qu'en 2012 (+8 personnes). Le nombre des élèves ou étudiants est en légère baisse également.

Les actifs ayant un emploi sont des salariés pour près de 83% d'entre eux, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les actifs non-salariés se positionnent en premier lieu comme des travailleurs indépendants ou des employeurs. 26 personnes (soit 9.5% des actifs ayant un emploi) travaillent et vivent à Labastide-Monréjeau : le nombre de personnes concernées est en augmentation.

ECONOMIE ET ACTIVITES

En 2017, la commune compte 46 emplois sur son territoire soit 12 de plus par rapport à 2012. Ce chiffre est très largement inférieur au nombre d'actifs : avec un nombre d'actifs qui augmente plus vite, l'indicateur de concentration d'emploi est faible et en diminution (16.9% en 2017 contre 12.3% en 2012) : la commune est résidentielle.

En 2018, la commune compte 25 établissements actifs hors agriculture.

Les secteurs d'activités de la construction et des administrations sont les plus représentés.

D'un point de vue agricole, Labastide-Monréjeau appartient à la petite région agricole des « coteaux du Béarn ». La commune affirme son caractère rural de différentes façons.

- Par la place de l'agriculture :
 - Dans l'histoire de la commune ;
 - Dans le paysage : les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique en 2018 atteignent 440 ha (soit 53.7 % de la surface communale), traduisant ainsi une place importante de l'agriculture dans le paysage ;
- Par les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti ancien qui associe habitation et bâtiments d'exploitation.

L'AGRICULTURE EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

La SAU¹ des exploitations atteignait 369 ha² en 2000 et 295 ha en 2010. Cette donnée reste à nuancer avec l'analyse du RPG, où les surfaces totales agricoles restent stables depuis 2010 (autour de 440 ha).

Cette diminution s'accompagne logiquement d'une baisse du nombre de sièges d'exploitation : 12 en 1988, 11 en 2000 et 10 en 2010. D'après les données MSA de 2018, la commune comptait 7 chefs d'exploitation il y a deux ans. Après analyse du territoire avec la mairie, il semblerait qu'il ne reste aujourd'hui plus que 3 exploitations agricoles en activités, dont 2 classée ICPE :

- Au village, sur la parcelle 0060
- Impasse Marque : EARL Seris – ICPE Déclaration – Cultures et élevages associés
- Chemin Balagué : EARL Theulé - ICPE Déclaration – Cultures et élevages associées

Les exploitations agricoles se consacrent majoritairement à la culture des céréales et oléo-protéagineux ; depuis 1988 et jusqu'en 2010, l'élevage a régressé, avec une baisse du cheptel de 453 UGB³ à 288 UGB. Dans le même temps, la superficie toujours en herbe passe de 60 ha à 16 ha.

L'espace agricole est continu, mais il est soumis à diverses contraintes :

- La présence de l'A64 et de la voie ferrée, qui « coupent » la plaine agricole ;
- Une concurrence avec le logement, en particulier au niveau des hameaux et en continuité du centre-bourg ;
- L'augmentation de l'interface entre espace agricole et espace bâti, ce qui peut générer des conflits (notamment par rapport à l'application des traitements phytosanitaires et épandages d'engrais ou d'autres fertilisants), même s'il n'a pas été signalé de points de friction avec les autres usages du territoire.

FORET

La commune se situe dans le GRECO Sud-ouest océanique, ce dernier étant divisé en plusieurs sylvoécorégions (SER), entités géographiques possédant les mêmes facteurs biogéographiques déterminant pour la production forestière (sols, climat, etc.).

¹ SAU : surface agricole utile ; elle correspond à la surface foncière utilisée pour la production agricole

² Source : Agreste - RGA 2010

³ UGB : Unité de gros bétail ; elle permet de comparer entre eux et d'additionner les différents animaux à partir de coefficients

Elle appartient à la sylvoécocorégion « Adour atlantique (F 51) », région majoritairement agricole de plaines et collines très arrosées, située entre les sables du massif landais et les flyschs du piémont pyrénéen. Les sols, d'origine détritique, y sont généralement lourds et frais, ce qui est favorable à une forte production de feuillus.

Il n'existe pas de forêt communale.

A Labastide-Monréjeau, la forêt se compose de forêts fermées de feuillus et de bois qui représentent une surface de 120 ha. La BD Forêt indique qu'il s'agit en majorité de mélanges de feuillus et de chênes décidus purs.

La couverture boisée de la commune est estimée à environ 14 %. Ce chiffre est inférieur aux moyennes du département et de la sylvoécocorégion « Adour atlantique » à laquelle appartient la commune.

LES SERVICES

Il n'y a pas de commerces à Labastide-Monréjeau.

Il n'existe aucun service médical ou paramédical sur la commune⁴ : les médecins, pharmaciens, cabinets infirmiers, kinésithérapeutes, etc. sont présents à Artix.

La commune de Labastide-Monréjeau fait partie d'un regroupement pédagogique avec la commune de Labastide-Cézeracq. L'école de Labastide-Cézeracq accueille les enfants de la maternelle et / ou du CP. L'école de Labastide-Monréjeau accueille les enfants des cours préparatoires, cours élémentaires et des cours moyens.

La restauration scolaire est assurée à Labastide-Monréjeau. Une garderie fonctionne matin et soir.

Il existe un relais assistance maternelle sur la commune.

Les élèves sont ensuite scolarisés au collège d'Artix et au lycée à Mourenx. Pour ces deux établissements, un ramassage scolaire existe sur la commune, selon un circuit établi chaque année, sous la responsabilité des établissements concernés.

Les habitants de la commune peuvent accéder aux principaux services administratifs à Artix, Mourenx ou Pau.

La commune compte plusieurs associations à vocation sportive, culturelle ou de loisirs.

Elle dispose d'une salle polyvalente et d'équipements sportifs.

ANALYSE URBAINE ET HABITAT

Un acte de 1352 mentionne le nom du village sous la forme "LABASTIDE MONT REYAU". A cette époque, le village était situé dans la plaine du gave. Ce site a ensuite été abandonné et le village a été déplacé à la fin du Moyen-âge sur le flanc du coteau où il se trouve aujourd'hui.

L'évolution de l'urbanisation depuis le 19^{ème} siècle se caractérise de la manière suivante :

- Les cartes Cassini et d'Etat Major (milieu du XIX^e siècle) montrent une répartition des habitations très éclatée sur tout le territoire. A l'inverse de Labastide-Cézeracq ou d'Artix, les constructions de la commune sont réparties sur l'ensemble du territoire sans réelle centralité constituée. Les urbanisations sont des fermes ou hameaux liés à une ferme et sont distants les uns des autres, séparés par l'auréole agraire correspondant aux besoins de chaque exploitation.
- Les plans de 1967 montrent le développement d'une urbanisation en bordure de la route située à flanc de coteau. Par contre, il faut noter que des habitations qui étaient situées dans la plaine agricole sur le cadastre de 1816 ont disparu, notamment dans le secteur où passe l'autoroute aujourd'hui.
- Depuis 1998, on observe une trame bien plus dense dans le secteur du bourg. Les quelques parcelles bâties précédemment sont maintenant toutes reliées et forment une zone urbaine assez étendue. Dans la partie sud, aux abords de l'autoroute, plusieurs habitations ont été construites. Sur l'axe formé par la route à flanc de coteau, une nouvelle zone urbaine agglomérée s'est développée à l'ouest du bourg.

Plus récemment, l'urbanisation s'est largement développée au cours des dernières décennies conduisant à une répartition sur l'ensemble de la commune en fonction des réseaux et de l'accessibilité et non plus des besoins fonciers des exploitations.

⁴ Source : BPE 2020 - Base permanente des équipements : fonctions médicales et paramédicales

L'urbanisation de la commune s'étend aujourd'hui principalement sur le centre-bourg et quelques hameaux principaux :

- Le secteur du bourg, autour de la mairie, l'école, l'église, la salle des fêtes, la cantine scolaire et le terrain de tennis, présente un habitat plutôt groupé mais hétérogène. Les habitations les plus anciennes sont situées à l'ouest et sont de type exploitations agricoles et les maisons les plus récentes se sont implantées plus à l'est et au sud selon un schéma de lotissement résidentiel constitué de petites parcelles.
- Le secteur "Peyrot" situé à l'ouest du bourg, comprend aujourd'hui 28 résidences principales qui forment un petit ensemble homogène. Quelques parcelles restent disponibles, principalement en densification.
- Le secteur « Tachaires-Pélique », au sud-ouest du bourg, se dessinent en 2 parties séparées par des terrains agricoles. On y dénombre une trentaine de résidences principales et quelques espaces en densification restent disponibles pour de nouvelles constructions.
- Le hameau « route des 3 mairies », le seul secteur urbanisé de la commune situé au sud de l'autoroute. Il se compose de 11 résidences principales.

Ensuite, de petites zones partiellement bâties sont réparties aux alentours, de manière isolée dans l'espace agricole et/ou naturel.

En conclusion, à l'exception de la zone du bourg, l'habitat est regroupé sur 3 hameaux clairement définis puis dispersé sur le reste du territoire d'où la nécessité et la difficulté de veiller à conserver en bonne intelligence un équilibre entre l'espace agricole, l'urbanisation et l'espace boisé.

Le centre du village de Labastide-Monréjeau est adossé au coteau, orienté vers les Pyrénées au Sud. Les extensions urbaines sont ainsi fortement limitées par les pentes et les boisements au nord mais une limite stricte doit également être définie au sud afin de ne pas impacter trop fortement les espaces agricoles.

Le bâti traditionnel se caractérise par des toits couverts de tuile picon, avec des pentes supérieures ou égales à 45°, ce qui limite la largeur des constructions (la hauteur de la charpente et le volume des combles seraient démesurés) ; les façades principales correspondent aux murs gouttereaux.

A Labastide-Monréjeau comme dans les villages aux alentours, ce bâti s'organise sous forme de « maisons-cours » avec les différents bâtiments répartis autour d'une cour généralement ouverte, simplement délimitée par un muret. Lorsque les fermes sont isolées, elles s'organisent volontiers autour d'une cour fermée, donnant à l'extérieur l'image d'un bloc massif.

Les constructions récentes sont le plus souvent en rupture avec le bâti traditionnel, aussi bien en termes d'organisation urbaine que d'architecture, d'abord parce que la vocation logement et la vocation agricole sont dissociées et ne sont plus abritées dans la même construction. Avec la concentration des exploitations agricoles, le bâti rural est de plus en plus destiné uniquement au logement.

LES BATIMENTS REMARQUABLES

Un bâtiment particulier peut être identifié à Labastide-Monréjeau : L'église Saint-Jean date des XVIIe et XIXe siècles.

PATRIMOINE

Il n'existe pas sur la commune d'édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Plusieurs secteurs du territoire de la commune sont à considérer comme des zones sensibles du point de vue archéologique :

- 1- L'Embarat : bastide inachevée, Moyen-Age
- 2- Le Bourg : église, cimetière, moderne
- 3- Le Castéra : camp, Protohistoire
- 4- Les Touyas : tumulus, Protohistoire
- 5- Lalanne sud : tumulus, Protohistoire

- 6- Lalanne nord : tumulus, Protohistoire

LE LOGEMENT

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de communes Lacq-Orthez se compose d'un diagnostic réalisé en 2014, d'un dossier d'orientation élaboré en 2015 et d'un plan d'actions fixé en 2015. Il a été adopté par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2016.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé en 2011, et il est traduit dans le P.L.H. de la C.C.L.O. qui lui est conforme.

L'augmentation du nombre de logements est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de résidences principales, qui représentent 95.4 % des logements.

Les résidences secondaires et logements occasionnels, sont globalement stables, atteignant 2 résidences secondaires et 8 logements vacants en 2017. Concernant les logements vacants et d'après un recensement de la mairie en 2020, ils seraient au nombre de 3.

Les logements sont en très grande majorité des maisons qui représentent 99.1% du parc. En 2017, la commune ne compte qu'un appartement pour 217 logements.

Il n'existe pas de résidence principale relevant du logement social. Néanmoins, la commune dispose de plusieurs logements communaux.

Au cours de la période 2010-2019 (10 ans), la base de données Sit@del2 indique que 77 permis de construire, 3 permis d'aménager et 62 déclarations préalables ont été accordés. Il n'y a eu aucun permis de démolir. 27 nouveaux logements ont été autorisés, tous de type « individuel pur » : pendant cette période, aucun logement de type collectif ou de type « résidence » n'a fait l'objet de demande d'autorisation.

L'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître pour la période 2010-2019 (10 ans) un total de 29 permis de construire accordés pour des nouveaux logements ; tous correspondent à des logements individuels. Ces nouvelles constructions représentent une consommation foncière de l'ordre de 6.57 ha.

Au cours de la période 2010-2019 (10 ans), la construction de 13 679 m² de locaux non résidentiels a été autorisée: il s'agit de bâtiments de type entrepôts pour la moitié des surfaces, et de commerce pour 70% des surfaces ; liés à la zone EUROLACQ 2 (ZAC). A noter les surfaces à vocation de services publics (224 m²) et à vocation agricole (1966 m²).

EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

Le SIEATC des Trois Cantons alimente 24 communes et le réseau dessert 6762 abonnés pour environ 13972 habitants environ (au 31/12/2019) ; le réseau s'étend sur 510 km. Les équipements sont gérés en délégation de service public par Suez.

Le syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons a élaboré en 2018 pour la commune de Labastide-Monréjeau, un schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (SCDECI).

La défense incendie est assurée :

- À partir des réseaux d'eau potable, au moyen de bornes et poteaux incendie (16 poteaux incendie indiqués dans le SCDECI),
- Par le biais de 2 réserves incendie de type « bache incendie » situées au croisement du Chemin du Habarnet et du chemin du Gousié et à l'impasse Estarziau.

L'ensemble de la commune relève pour l'instant de l'assainissement non collectif (projet d'assainissement collectif en cours). Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons.

Les travaux pour la desserte de la commune en assainissement collectif (station d'Artix) ont débutés avec, à court terme, la desserte des zones suivantes :

- Tronçon 1 : chemin de la Camiasse

- Tronçon 2 : chemin de la Mairie
- Tronçon 3 : chemin Balagué
- Tronçon 4 : chemin communal

L'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau téléphonique fixe.

L'analyse des informations relatives à la couverture en téléphonie mobile (couverture simulée - Voix et SMS)⁵ montre que la couverture du territoire est globalement assurée suivant les opérateurs pour l'ensemble du territoire, avec un niveau qualifié de « très bonne couverture » permettant de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.

La commune bénéficie d'un accès internet fixe par DSL. La commune n'est pas desservie par les réseaux câblés ou FttH.

La collecte des déchets et leur traitement par recyclage, incinération ou enfouissement relève de la compétence de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) qui a choisi, depuis le 1er avril 2015, d'harmoniser les modes de collecte et ainsi mener une politique équitable et égalitaire à l'échelle de tout le territoire.

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel.

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Le territoire est traversé par l'autoroute A64 (Bayonne – Toulouse) dont l'accès le plus proche se trouve à Artix, à proximité immédiate de Labastide-Monréjeau. Le territoire est ainsi coupé d'ouest en est et relié par deux ponts qui enjambent l'autoroute.

Le territoire communal est desservi par des voies secondaires à partir de la RD 817 qui passe au sud de la commune et la RD32 qui passe au nord-ouest (Artix-Cescou).

Le réseau de voirie est donc principalement utilisé pour les dessertes locales, mise à part l'autoroute, les axes routiers majeurs étant situés en dehors du territoire communal.

Il existe également un certain nombre de chemins d'exploitation utilisés par les agriculteurs.

La ligne de chemin de fer traverse également la commune et trois passages à niveau protégés fonctionnent au sud du village.

La commune n'est desservie par aucune ligne de bus régulière, ni aucune ligne de train.

La CCLO propose un service de transport à la demande qui fonctionne sur réservation et dessert 40 points d'arrêt sur 8 communes de destination (Arthez-de-Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô et Sault de Navailles) à partir de 231 points de prise en charge.

Depuis le 1er janvier 2017, le transport interurbain relève de la Région Nouvelle-Aquitaine : la Communauté de communes de Lacq-Orthez a participé à la réflexion sur la refonte des lignes interurbaines pour demander une desserte plus importante du territoire.

La gare SNCF d'Artix est la plus proche : elle donne accès aux TER vers Dax/Bordeaux, Pau/Tarbes, Bayonne, mais aussi au TGV vers Bordeaux / Paris et Tarbes.

Le territoire communal est d'une étendue à priori adaptée à un développement des déplacements cyclistes voire piétons, mais ce développement est néanmoins largement entravé par la topographie et le manque d'aménagements spécifiques le long des routes principales. Plusieurs cheminements doux sont présents dans le centre-bourg.

Les bâtiments communaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il existe plusieurs sites permettant le stationnement dans le bourg, permettant l'accueil de 58 véhicules légers dont 2 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR). 2 secteurs proche de l'école sont dédiés aux bus. Il n'y a pas d'emplacements réservés strictement aux 2 roues.

La capacité de stationnement est généralement suffisante, sauf en cas d'évènements particuliers (à l'église notamment).

⁵ Source : ARCEP

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

La commune de Labastide-Monréjeau appartient au Département des Pyrénées-Atlantiques et les communes voisines sont Cescau, Bougarber, Denguin, Labastide-Cézéracq, Artix et Serres-Sainte-Marie.

Elle se situe à environ 20 kilomètres de Pau et d'Orthez. Sa superficie est de 8.19 Km² et son territoire est drainé par plusieurs ruisseaux, affluents du Gave de Pau.

Son territoire est traversé d'Est en Ouest par l'autoroute A64 et la voie ferrée.

Le territoire communal se caractérise par deux entités morphologiques principales : la plaine et le coteau.

- La plaine constitue environ les 2/3 sud du territoire de Labastide-Monréjeau. Elle correspond à la zone alluviale du Gave de Pau et est utilisée essentiellement par l'agriculture (maïs et fourrage principalement).
- Le coteau est partagé entre les espaces urbanisés situés en général sur son flanc sud et les espaces boisés que l'on trouve plutôt au nord. Sa bonne exposition lui confère en effet un attrait important vis à vis du développement urbain. La morphologie du territoire communal comprend des pentes relativement fortes dans son secteur nord-ouest.

L'altitude varie de 117 mètres NGF dans la plaine alluviale à 259 mètres NGF sur le coteau.

Le réseau hydrographique est constitué de petits ruisseaux faisant partie du bassin versant du Gave de Pau. Seuls les cours d'eau suivants présentent un écoulement permanent :

- Le ruisseau "Le Habarnet" qui draine les secteurs nord et ouest, et se jette dans l'Aulouze
- Le ruisseau "L'Aulouze" et son affluent rive droite "L'Aulouzette" qui constituent la limite méridionale communale.

Il faut noter l'existence de nombreuses sources et résurgences aux alentours des zones bâties.

Il n'existe pas de zones humides recensées par l'Institution Adour.

Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. n'ont pas conduit à identifier de zones humides particulières à l'intérieur des zones ouvertes à l'urbanisation.

La commune de Labastide-Monréjeau est identifiée dans la zone géographique du « Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent de la Bayse » et répond aux classifications suivantes :

- Est NON classée en zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne
- Est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Est NON classée en zone de répartition des eaux (ZRE, zones caractérisées par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles)

ANALYSE PAYSAGERE

La commune présente principalement deux types d'environnement végétal qui correspondent à la morphologie de son territoire :

- L'espace agricole

La plaine est essentiellement agricole, composée de vastes champs de maïs et de prairies, parsemés de quelques petits espaces boisés résiduels (haies, bosquets).

On trouve également dans les parties hautes de la commune, lorsque les pentes sont assez faibles, quelques cultures de maïs et de fourrage.

L'élevage bovin est également présent, trois exploitations agricoles dédiées à l'élevage sont notamment localisées sur la commune.

Un remembrement a été réalisé entre 1975 et 1982 concernant environ 575 hectares sur les communes de Labastide-Monréjeau et d'Artix. Depuis le recensement de 1988, quelques parcelles boisées ont été défrichées pour pouvoir être cultivées et d'autres ont été bâties.

- Les espaces boisés

Les boisements sont situés principalement à flanc de coteau sur toute la partie nord du territoire communal, sur une superficie d'environ 120 hectares. On trouve encore quelques haies servant de limites entre les parcelles cultivées et la ripisylve est présente le long des cours d'eau.

Les bois sont constitués en majorité de chênes pédonculés, de châtaigniers et les sous-bois sont plus ou moins entretenus. Il n'existe pas de forêt appartenant au domaine communal et toute cette surface est donc privée.

La superficie forestière a peu évolué ces dernières années mis à part quelques défrichements de parcelles boisées dans la plaine agricole.

- La ripisylve des cours d'eau et les quelques haies existantes

Ces éléments représentent une richesse écologique à préserver :

- Ils sont susceptibles d'accueillir une faune diversifiée et est notamment utilisée par les oiseaux comme aire de refuge, d'alimentation et de nidification,
- Ils sont composés d'essences végétales caractéristiques de ce type de milieu humide,
- Ils contribuent au maintien en place des berges et à l'épuration des nappes phréatiques.

MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

La commune est directement concernée par le site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR 7200781⁶), Site d'Intérêt Communautaire - Directive. Habitat, créé par arrêté ministériel du 14/10/2014.

Deux ZNIEFF sont présentes à proximité, sur la commune voisine :

- ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques » (n°720012970)
- ZNIEFF de type 1 « Lac d'Artix et Saligues aval du Gave de Pau » (n°720008868)

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U., des relevés naturalistes ont été réalisés à différentes dates. Ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans les zones « à urbaniser » du P.L.U., d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

La note relative à ces relevés de terrain figure en annexe du présent rapport de présentation.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine " se traduit par un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 27/03/2020.

Au niveau de la commune, la trame verte et bleue définie par le SRADDET identifie :

- Le coteau nord, sur lequel est adossé le village, comme un corridor boisé de feuillus et forêts mixtes.
- Une trame bleue qui s'appuie sur les principaux cours d'eau que sont l'Aulouze et le Habarnet ;
- Un réservoir de biodiversité de type « pelouses sèches » associé au coteau ;

RESSOURCES

EAU

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Labastide-Monréjeau qui par ailleurs n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

Il n'existe pas de points de prélèvements d'eau destinés à l'irrigation. Aucun point de prélèvement destiné à l'industrie n'est recensé non plus.

⁶ Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) -Résumé non technique - Biotope - Janvier 2017

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS - CAPACITES DE DENSIFICATION

L'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître pour la période 2010-2019 (10 ans) un total de 29 permis de construire accordés pour des nouveaux logements.

L'analyse des permis de construire⁷ sur la période 2009-2018 montre une consommation d'espace de 6.57 ha au total.

Les surfaces disponibles au sein des secteurs urbanisés de la commune (centre-bourg et hameau) sont estimées à 6.17 ha. Une analyse fine de chacune de ces dents creuses doit ensuite permettre d'identifier le potentiel réel constructible (surface, pente, découpage parcellaire, ...) pour éventuellement les préserver en espace naturel jardinés dans le futur document d'urbanisme.

A noter également que plus de 5 hectares de terrain sont actuellement disponibles « en extension » dans la carte communale actuellement en vigueur.

MATIERES PREMIERES ET RESSOURCES DU SOUS-SOL - ENERGIE

Le territoire de la commune de Labastide-Monréjeau est entièrement concerné par la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq », instituée par arrêté ministériel d'attribution du 20/06/1951 au profit de Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA), d'une superficie de 3 900 hectares environ étendue par arrêté ministériel du 02/03/1959 paru au JO du 12/03/1959 à une superficie de 41500 hectares environ. L'arrêté ministériel du 24/08/1976 autorise la mutation de ce permis au profit de la Société nationale ELF Aquitaine (Production) (SNEA-P) et l'arrêté ministériel du 2/9/1999 au profil de société ELF Aquitaine Exploration Production France.

Le Schéma Départemental des Carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 12/04/2003. Il a pour objectifs la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites et la protection de l'environnement.

La commune ne dispose pas d'équipement hydroélectrique sur son territoire.

La commune ne dispose pas d'équipement photovoltaïque sur son territoire.

RISQUES ET NUISANCES

RISQUES NATURELS RECENSÉS SUR LE TERRITOIRE

Séisme : La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 3, c'est à dire de sismicité modérée. Le Code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

Inondation : La commune de Labastide-Monréjeau n'a pas été étudiée dans le cadre de l'Atlas des zones inondables des Pyrénées Atlantiques. Elle n'est pas non plus située dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) prescrit ou approuvé.

Un bassin écrêteur de crue a été mis en place en 2005 pour protéger le lotissement Domaine des Pyrénées.

Remontée de nappe : La partie « plaine » de la commune présente une possibilité de remontée de nappe. Des précautions peuvent être prises pour limiter les dégâts : déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles ou prendre des dispositions spécifiques lors de leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, éviter l'installation des chaudières et des cuves de combustible, le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...).

⁷ Source : Mairie de Labastide-Monréjeau

Retrait et gonflement des argiles : la commune est soumise à un aléa faible à moyen de retrait-gonflement des sols argileux pour la plus grande partie de son territoire ; l'aléa est jugé moyen sur les coteaux au nord de la commune.

Il convient de se reporter au site internet ou à la plaquette élaborée par les services de l'Etat synthétisant les principales dispositions constructives dans ce type de zone.

4 arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune depuis 1982.

AUTRES RISQUES ET NUISANCES

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (BASIAS⁸), en activités ou non, recense 1 site sur la commune de Labastide-Monréjeau, sur le secteur de la ZAC EUROLACQ2.

Par ailleurs, la commune compte 2 ICPE agricoles⁹ :

- Impasse Marque : EARL Seris – ICPE Déclaration – Cultures et élevages associés
- Chemin Balagué : EARL Theulé - ICPE Déclaration – Cultures et élevages associées

Des canalisations de gaz exploitées par TIGF traversent le territoire en limite communale sud-ouest. La circulaire ministérielle du 4 août 2006 n°2006-55, définit des zones de dangers pour la vie humaine et fixe des règles d'implantation et de densité d'occupation pour les bâtiments pouvant être construits à proximité de ces conduites.

Cette canalisation est identifiée au titre des Servitudes d'Utilité Publique.

La commune est potentiellement concernée par des transports de matières dangereuses en lien avec l'autoroute A64. Les risques liés au transport des matières dangereuses apparaissent négligeables pour les autres voies.

La commune n'est pas concernée par des problèmes d'insécurité routière.

La commune n'est dotée ni d'un Plan Communal de Sauvegarde, ni d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Au niveau départemental, les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles (chauffage), aux transports routiers et au secteur industriel. Le secteur de l'agriculture et de la forêt est le moins consommateur d'énergie. Le mix énergétique du département est dominé par les produits pétroliers qui représentent 35 % des consommations énergétiques finales. Le poids du secteur du transport, quasi-exclusivement dépendant de cette énergie, explique l'importance de ces consommations.

A l'échelle départementale, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 4 970 ktCO₂e (milliers de tonnes équivalent CO₂) dans les Pyrénées-Atlantiques, soit 7,4 tCO₂e (tonnes équivalent CO₂) par habitant. Il n'existe pas de données chiffrées relatives à l'émission de polluants et à la production de gaz à effet de serre pour le territoire communal ou la communauté de communes.

La qualité de l'air dans les Pyrénées Atlantiques se mesure grâce à plusieurs stations, mais aucune ne se situe à proximité de Labastide-Monréjeau ou est susceptible de représenter la qualité de l'air sur ce territoire.

⁸ Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2017)

⁹ Source : Commune de Labastide-Monréjeau - 2020

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

SYNTHESE DES ENJEUX

| ATOUPS | FAIBLESSES |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Proximité de Pau et de la gare d'Artix - Une bonne accessibilité du territoire tout en étant à l'écart des grands axes de communication (sécurité routière) ; - La présence de l'école en RPI et d'une cantine - La présence d'équipements collectifs pour la population : salle polyvalente, aire de jeux, city-stade, ... ; - Appartenance à plusieurs structures intercommunales, ce qui permet à la commune de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers ; - Une population en augmentation, en lien avec la proximité de pôle d'emplois tels qu'Artix (Eurolacq) ou Pau ; - Une maîtrise de l'étalement urbain par la mise en place d'une carte communale qui encadre l'urbanisation depuis une quinzaine d'années - La qualité des paysages et des vues ; - La qualité et diversité des espaces naturels : boisements sur les coteaux, haies, ... ; - Peu de risques et de nuisances au centre-bourg - La place importante de l'agriculture avec plusieurs exploitations encore en activité. | <ul style="list-style-type: none"> - Un habitat dispersé qui entraîne des coûts d'entretien des réseaux et des voiries plus importants qu'un habitat plus concentré ; - Une faible diversité des logements, qui correspondent quasi exclusivement à des maisons individuelles / Pas de petits logements de type appartement ni de logements sociaux ; - Une urbanisation qui a tendance à s'étirer le long des routes ; - Une exploitation agricole au centre du village. |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Des enjeux liés à la dispersion de l'habitat : en plus du centre-bourg, de nombreux hameaux existent ainsi que de l'habitat isolé ; - L'assainissement collectif en projet pour certains hameaux et le centre-bourg ; - Des « dents creuses » existantes dans le tissu bâti existant ; - Des enjeux démographiques avec une population en augmentation : répondre aux besoins de la population (logements, équipements, services) ; - Des enjeux liés à l'agriculture et son impact sur le paysage et les espaces naturels : entretien des terres, bâtiments agricoles actuels et anciens, cohabitation entre différents usagers. | |

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

Le PADD de Labastide-Monréjeau s'organise en 4 axes :

- Axe 1 : Conforter le cadre de vie
- Axe 2 : Organiser les formes urbaines
- Axe 3 : Soutenir le développement économique et les services
- Axe 4 : Accueillir des habitants tout en limitant la consommation de l'espace

AXE 1 – CONFORTER LE CADRE DE VIE

Orientation 1-1 : Trouver un équilibre entre paysages naturels, agricoles et urbanisation

Pourquoi ?

Le territoire communal de Labastide-Monréjeau présente un taux d'espaces artificialisés (principalement de l'habitat) relativement faible, avec une large plaine agricole et un coteau boisé d'importance majeure dans la Trame Verte et Bleue globale. Ces dernières années, plusieurs hameaux se sont largement agrandis sur l'espace agricole et l'enjeu est donc de maîtriser et de structurer ces pôles « bâtis » afin de rendre une lisibilité en termes de fonctionnalités des différents espaces : agricoles, naturels et urbanisés.

Objectifs

- Orienter le développement urbain dans et en continuité du centre-bourg et des hameaux existants, en délimitant des limites strictes à l'urbanisation.
- Identifier les coupures d'urbanisation à maintenir permettant ainsi de conserver la fonctionnalité des espaces (fonctionnement agricole et corridors écologiques notamment).
- Localiser et protéger des espaces de respiration dans le tissu urbain : espaces jardinés, espaces boisés, parcs publics, pour proposer un cadre de vie attrayant aux habitants mais également à but environnemental (lutter contre le ruissellement ou la formation d'îlots de chaleur par exemple).

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage :
 - o Définition des zones constructibles : uniquement l'enveloppe existante des hameaux, extensions possibles seulement au centre-bourg et de manière modérée.
 - o Mise en place de prescriptions afin de protéger les espaces jardinés en « dents creuses » non constructibles pour des raisons topographiques, d'accès ou de paysage.
- O.A.P. : Préservation des masses boisées à enjeux locaux.

Orientation 1-2 : Promouvoir la biodiversité

Pourquoi ?

La Trame Verte et Bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire. A Labastide-Monréjeau, elle s'organise à partir de plusieurs ensembles : trame verte composée principalement du coteau boisé et des haies, trame bleue identifiée à travers les ruisseaux du bassin versant du Gave (Natura 2000) et trame jaune représentée par une large plaine agricole.

Objectifs

- Assurer la protection des espaces naturels constitutifs de la « TVB » en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore
- Permettre aux espaces interstitiels de jouer un rôle de corridor écologique et/ou de réservoir de biodiversité localisé et spécifique en favorisant le maintien des habitats naturels : haies, bosquets, espaces publics boisés d'essences locales, ...
- Créer de nouveaux corridors au sein des espaces d'urbanisation : espaces verts, noues enherbées, haies, ...

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage :
 - o Définition des zones constructibles : uniquement l'enveloppe existante des hameaux, extensions possibles seulement au centre-bourg et de manière modérée.
 - o Mise en place de prescriptions afin de protéger les espaces jardinés en « dents creuses » non constructibles pour des raisons topographiques, d'accès ou de paysage.
- O.A.P. : Préservation des masses boisées à enjeux locaux.

Orientation 1-3 : Composer le paysage

Pourquoi ?

La commune fait partie de l'unité paysagère « Béarn des Gaves » décrite dans l'atlas départemental des paysages et plus précisément à l'unité « Vallée du Gave de Pau » et à la sous-unité 6 « Aval de Pau ». Le paysage se

caractérisé par une large plaine agricole dominée par la culture (maïs notamment) et l'élevage bovins, des versants boisés caractéristiques permettant de prendre « de la hauteur » pour des vues sur la chaîne des Pyrénées remarquables, la présence de l'autoroute, véritable coupure dans la zone agricole puis, au loin pour Labastide-Monréjeau, le Gave et sa ripisylve.

Objectifs

- Encadrer plus finement leur construction en établissant notamment des règles pour les éléments visibles depuis l'espace public (clôtures, façades, ...) aussi bien pour les habitations que pour les bâtiments à usage d'activités (notamment agricoles).
- Permettre de mener une réflexion sur le traitement paysager entre zones urbaines et espaces agricoles et naturels (espace de transition).

Traduction dans le P.L.U.

- Règlement écrit : règles d'insertion des constructions dans le tissu urbain et de clôtures (arborées) en limite de l'espace agricole et naturel.

AXE 2 – ORGANISER LES FORMES URBAINES

Orientation 2-1 : Donner une « vie » au centre-bourg en priorisant la construction à proximité immédiate

Pourquoi ?

Le centre du village est constitué d'un ensemble relativement groupé, s'organisant à flanc de coteaux, permettant ainsi d'offrir à une majorité d'habitants des vues remarquables. Des espaces libres interstitiels subsistent néanmoins et plusieurs zones boisées permettent de structurer le paysage urbain. A noter un étalement urbain le long des routes (chemin de la Camiasse, Chemin de l'église, route des Trois Maires, ...) qu'il convient de maîtriser.

Objectifs

- Organiser le développement du centre-bourg en privilégiant dans un premier temps les dents creuses présentes dans le tissu urbain, en fixant des limites strictes entre zone urbaine et zones agricoles et naturelles et en travaillant sur la fonctionnalité globale de la commune (notamment en termes de voiries et de liaisons douces).
- Permet de structurer des « entrées de village » clairement définies pour redonner de la structure au centre.

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage : Définition des zones constructibles : uniquement l'enveloppe existante des hameaux, extensions possibles seulement au centre-bourg et de manière modérée.
- O.A.P. Les « entrées de village » à urbaniser font l'objet d'O.A.P. afin d'organiser leurs développements.

Orientation 2-2 : Conforter les quartiers satellites existants

Pourquoi ?

En dehors du centre-bourg, Labastide-Monréjeau compte plusieurs quartiers dit « satellites », dont : Pastouret, Peyrot, Tachaires, Pélique et route des Trois Maires.

Objectifs

- Permettre leur densification tout en limitant leur extension par soucis de modération de la consommation de l'espace. Ces quartiers doivent rester des « satellites » et ne pas prendre la place du centre-bourg.
- Précise les coupures naturelles, principalement agricoles, existantes qui doivent être préservées afin de conserver l'aspect « hameaux » de l'entité. Le projet communal veille à ne pas relier les hameaux entre eux.

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage : définition des zones constructibles : uniquement l'enveloppe existante des hameaux, extensions possibles seulement au centre-bourg et de manière modérée. De ce fait, les coupures existantes entre hameaux sont préservées.

Orientation 2-3 : Encourager l'utilisation des énergies renouvelablesPourquoi ?

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

Objectifs

- Il n'existe pas de réseau de chaleur à Labastide-Monréjeau, et aucun projet n'est identifié ; d'un point de vue économique il semble difficile d'en envisager la création compte tenu de la taille de la commune et de la dispersion de l'habitat.
- En tant que commune ne disposant pas de commerces et malgré l'existence d'un service de bus à la demande, la population reste largement dépendante de la voiture.
- Le P.L.U. prend en compte la réduction de la production de gaz à effet de serre en encourageant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (production d'eau chaude solaire, géothermie, etc.) et permet la mise en œuvre des différentes techniques d'amélioration des performances énergétiques des logements (isolation par l'extérieur par exemple) à condition de mener une réflexion sur l'intégration architecturale et paysagère des éléments utilisés.
- Il favorise les formes et l'implantation du bâti répondant aux principes bioclimatiques : compacité des constructions, exposition favorable, protection contre les vents dominants, prise en compte des masques solaires, etc.
- Compte tenu de la dispersion des hameaux, il semble difficile de développer un réseau de cheminements piétons ou cyclistes constituant une véritable alternative à l'usage de la voiture, notamment pour se rendre à l'école. La commune souhaite néanmoins réfléchir aux accès mairie / école dans le centre-bourg et pour la randonnée (loisirs).

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage : Définition des zones d'extension pour les nouvelles constructions au centre-bourg, afin de « recentrer » les besoins en termes de déplacements et de réseaux.
- O.A.P. : prise en compte des cheminements piétons en projet.
- Règlement écrit : prise en compte des dispositifs d'économie d'énergie.

AXE 3 – SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES SERVICES**Orientation 3-1 : Maintenir les entités agricoles fonctionnelles**Pourquoi ?

L'activité agricole revêt à la fois une importance économique, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages et d'un certain nombre d'habitats naturels qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité qui est constitutive de l'identité communale.

Objectifs

- Maitriser l'évolution de l'urbanisation afin de préserver la fonctionnalité des espaces agricoles.
- Prendre en compte les infrastructures existantes dans le choix et/ou l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation.
- Limiter les risques de conflits en instaurant une distance minimum d'éloignement entre bâtiments d'élevage et habitations.
- Permettre le développement d'activités complémentaires si besoin (agrotourisme, vente directe, gîtes et campings à la ferme, atelier de transformation, ...)
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles de caractère en zone agricole à condition de ne pas créer de contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et sous réserve de la capacité des réseaux. Les grandes lignes architecturales du bâtiment devront être conservées.

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage : définition de zones agricoles « A » destinées à accueillir les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, identification de 2 bâtiments pouvant changer de destination.
- Règlement écrit : possibilité de diversification annoncée.

Orientation 3-2 : Prioriser les secteurs desservis par les réseaux ou en devenirPourquoi ?

La commune est maillée de nombreuses routes communales qui offre une desserte locale de qualité sans engendrer trop de nuisances (sonores et olfactives notamment). Attention cependant à l'augmentation de trafic sur certaines portions étroites qui pourrait engendrer des problèmes de sécurité.

Concernant l'eau potable et l'électricité, la commune est actuellement bien desservie mais les capacités de chacun des réseaux devront être étudiées pour chaque zone d'extension envisagée.

Enfin, la commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif sur le centre-bourg et certains hameaux (travaux en cours) ; les secteurs desservis par ce réseau sont à privilégier.

La commune est située en zone de sismicité modérée (niveau 3) et elle est soumise à différents risques naturels. De plus, l'autoroute traverse son territoire et engendre des reculs importants (nuisances sonores notamment).

Objectifs

- Le choix des zones à urbaniser prend en compte la capacité des réseaux et voiries, avec un choix à privilégier pour les secteurs desservis par l'assainissement collectif. Le P.L.U. peut également prévoir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des différents quartiers, afin d'anticiper les éventuels travaux de voirie, renforcements et/ou extensions des réseaux nécessaires.
- Le choix des secteurs à urbaniser intègre les informations disponibles en matière de nuisances et autres risques éventuels. Le P.L.U. rappelle la réglementation sismique.
- Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des prescriptions de façon à limiter les flux des eaux pluviales collectées et des eaux de ruissellement : prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles (par exemple, limitation de l'imperméabilisation des sols) ou à la mise en place de dispositifs de rétention, d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du quartier, prise en compte de la capacité des exutoires dans la définition des zones constructibles.
- La commune s'engage à défendre l'accès à la meilleure desserte possible auprès des instances décisionnaires et accompagner le développement des équipements dans le cadre des compétences communales.

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage vers des zones à urbaniser au centre-bourg principalement : disponibilité des réseaux et projet d'assainissement collectif, peu voire pas de nuisances (A64, voie ferrée, zone industrielle éloignés).
- O.A.P. : prise en compte de la problématique des eaux pluviales.
- Règlement écrit : mise en place d'un coefficient de biotope.

Orientation 3-3 : Renforcer l'offre en service et la mixité sociale et générationnellePourquoi ?

Avec près de 600 administrés, la commune de Labastide-Monréjeau se doit d'offrir à ses habitants des services et commerces de proximité. Ainsi, le P.L.U. doit permettre la concrétisation des différents projets pour les années à venir.

Objectifs

- Permettre la réalisation des projets structurants pour la commune : espaces publics, évolution de l'école, logements adaptés aux personnes âgées, petite enfance, ... ;
- Proposer un secteur dédié à la construction de logements sociaux locatifs ;
- Développer le tissu économique au sein du village à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage et soutenir le commerce de proximité ;
- Privilégier l'installation des activités non compatibles avec l'habitat dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire communautaire (Eurolacq notamment) ;
- Renforcer l'offre en services en permettant notamment le développement d'une offre culturelle sur le secteur du Castéra.

Traduction dans le P.L.U.

- Zonage : secteur dédié pour le site archéologique du Castéra (STECAL Na), secteur dédié pour la zone EUROLACQ 2 (UY).

- Règlement écrit : activités sans nuisances pour le voisinage autorisées en zone U.
- O.A.P. : prise en compte des projets structurants : espaces publics, espace multigénérationnel, ...
- Prescription : mise en place d'un emplacement réservé dédié à des logements sociaux.

Orientation 3-4 : Accompagner les habitants vers une mobilité plus douce

Pourquoi ?

Rapide, pratique, écologique, sportive et économique, l'intérêt de la pratique de la marche ou du vélo n'est plus à démontrer ! Véritable volonté communale, la mise en valeur du réseau existant de liaisons douces ainsi que la création de nouveaux itinéraires sont un objectif prioritaire pour la commune qui souhaite permettre à l'ensemble des habitants de pouvoir se déplacer en toute sécurité, à pied, vers les espaces collectifs et les services publics (écoles, espaces verts, terrains de sport, aire de jeux, mairie) mais aussi entre quartiers à long terme.

Objectifs

- Favoriser les déplacements piétonniers au centre-bourg, vers et depuis la mairie / école et les espaces de jeux.
- Préserver les nombreux itinéraires de promenade / randonnée existants

Traduction dans le P.L.U.

- O.A.P et prescription « emplacements réservés » : identification des liaisons douces à créer.

AXE 4 – ACCUEILLIR DES HABITANTS TOUT EN LIMITANT LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Orientation 4-1 : Conforter la croissance démographique pour permettre un accueil qualitatif des nouveaux habitants

Pourquoi ?

Avec une augmentation de population de l'ordre de 10 à 13 habitants par an depuis près de 23 ans, la commune de Labastide-Monréjeau semble dynamique et attractive : qualité de vie à quelques kilomètres de Pau. Le souhait des élus est de conforter cette croissance afin d'inscrire la commune dans une démarche volontaire d'accueil de population de qualité.

Synthèse :

- + 130 habitants en 10 ans (2007-2017), soit environ 13 habitants supplémentaires tous les ans.
- + 285 habitants en 27 ans (1990-2017), soit environ 10 habitants supplémentaires tous les ans.

Objectifs

- Environ 100 à 130 habitants supplémentaires à accueillir sur une période de 10 ans.
- Taille des ménages moyenne observée sur la commune (INSEE, 2017) : 2,8 pers/ménage.
- Soit entre 35 et 45 résidences principales à créer : rénovation, mobilisation des logements vacants (8 recensés – INSEE 2017) et constructions neuves.

Traduction dans le P.L.U.

- Pas de traduction directe dans le règlement, si ce n'est par l'adaptation des surfaces ouvertes à l'urbanisation aux besoins identifiés, en intégrant les capacités de densification dans les secteurs d'ores et déjà urbanisés.
- Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement : pas d'orientation spécifique.

Orientation 4-2 : Modérer la consommation de l'espace

Pourquoi ?

La dynamique de la construction est également forte ces dernières années sur la commune : 29 nouveaux logements ont été construits entre 2010 et 2019 (10 ans) pour une consommation foncière de 6,57 ha (données mairies tirées de l'analyse des PC accordés).

Synthèse sur la période 2010-2019 (10 ans) :

On observe une moyenne de 2 à 3 PC accordés/an pour du logement.

On observe, une consommation foncière globale de 6,57 ha, soit une moyenne de 2260 m²/logement.

Objectifs

- 1400 m²/logement en moyenne (les zones d'extension devront être plus denses que l'urbanisation des dents creuses soumises à des contraintes de découpage parcellaire plus importantes).
- Prise en compte de la rétention foncière : coefficient de 1,2
- 35 résidences principales à créer pour accompagner l'évolution démographique sur une période de 10 ans.
- Soit **35 logements x 1400 m² en moyenne x 1,2 = 5,9 hectares**
- Objectif de mixité sociale : La commune souhaite, en complément de ces 35 résidences principales, proposer un secteur dédié à du logement social locatif et un secteur dédié à du logement à destination des séniors.

Traduction dans le P.L.U.

- Zonage cohérent en termes de surfaces.
- Emplacement réservé pour la création des logements sociaux.

Surfaces disponibles pour de nouvelles constructions :

| | Surface totale | Surfaces à déduire : boisements à préserver et/ou des projets spécifiques | Surface finale brute ouverte pour de nouvelles constructions |
|--------------------------------------|----------------|---|--|
| OAP n°1 | 1.58 ha | 0.30 ha - boisements | 1.28 ha |
| OAP n°2 | 0.74 ha | 0.1 ha - projet multigénérationnel 0.035 ha – espaces collectifs | 0.60 ha |
| OAP n°3 | 0.83 ha | - | 0.83 ha |
| OAP n°4 | 0.64 ha | - | 0.64 ha |
| Espaces de densification potentielle | 2.53 ha | - | 2.53 ha |
| TOTAL | 6.22 ha | 0.46 ha | 5.88 ha |

Compatibilité avec le PADD :

| | Logements | Surfaces |
|-------------------------|--|---|
| Rappel PADD | 35 à 45 RP à créer | 5.9 ha ouverts à l'urbanisation |
| Traduction zonage / OAP | OAP : 17 RP à court terme + 16 RP à moyen et long terme Espaces de densification potentielle : 12 RP avec fortes rétention foncière Total : 45 RP créées à court et long terme | Total ouvert à l'urbanisation : 5.88 ha + projet de logements sociaux (ER) + projet de mixité intergénérationnelle (O.A.P.) |

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU P.A.D.D.

La commune a choisi de s'appuyer sur les enveloppes définies par la carte communale, en les réajustant en fonction de différents critères, parmi lesquels : la préservation de l'espace agricole, le projet d'assainissement collectif, le besoin de recentrage vers le centre-bourg et autour des services publics (dont l'école).

Les choix de zonage sont d'abord basés sur l'utilisation des sols pour chacun des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et pour la plupart de leurs subdivisions, d'autres faisant entrer en jeu les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers ou la capacité des réseaux et/ou voiries.

Ils se sont appuyés sur les orientations définies par le PADD, et mettent l'accent :

- Sur la préservation des espaces agricoles et naturels avec l'identification de zones agricoles destinées à l'exploitation ;
- Sur la préservation des espaces naturels avec l'identification de zones naturelles correspondant aux principaux boisements et aux cours d'eau et leurs berges ;
- Sur le confortement du centre bourg et l'identification des différents hameaux.
- Sur l'identification de la zone d'activités et de secteurs spécifiques situés dans l'espace agricole ou naturel mais accueillant des activités non agricoles ou forestières.

Les différents types de zones

Zones urbaines :

Contexte règlementaire (art. R151-18 du Code de l'Urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

L'ensemble des secteurs construits et constructibles du PLU de Labastide-Monréjeau sont classés en « U ». Il s'agit des parcelles déjà construites ainsi que les zones d'extensions urbaines desservies par les voiries et réseaux avec une capacité suffisante.

On distingue :

- Les zones urbaines « U » à vocation dominante d'habitat, services et commerces de proximité, correspondant au centre-bourg mais aussi hameaux existants (Peyrot, Tachoures, Pélique, Route des Trois Maires) ;
- La zone urbaine « UY » qui correspond à un secteur à vocation principale d'activités, accueillant la ZAC Eurolacq 2, en limite avec Artix et Labastide-Cézeracq.
- Les zones Uec dédiées aux équipements collectifs : aire de jeux, mairie, école, salle polyvalente, cantine, city-stade.

Zones agricoles :

Contexte règlementaire (art. R151-22 du Code de l'Urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

On distingue :

- Les zones agricoles « A » destinées à accueillir les constructions et installations à vocation agricole ;
- Un secteur spécifique situé dans l'espace agricole mais accueillant des activités non agricoles (STECAL) ; Cette zone (Na) est dédiée à la mise en valeur et à l'accueil du site archéologique du Castéra.
- 2 anciens bâtiments agricoles à caractère patrimonial ont été identifiés comme pouvant changer de destination (cf. chapitre relatif aux prescriptions).

Zones naturelles :

Contexte règlementaire (art. R151-24 du Code de l'Urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. » |
|---|

On distingue :

- Les zones naturelles « N », correspondant aux principaux boisements ;
- Les zones naturelles « Nco » à vocation de maintien des continuités écologiques, correspondant aux cours d'eau et à leurs berges ;

Bilan des surfaces par type de zone

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone¹⁰.

Surfaces par type de zone

| | Surface (ha) |
|---|----------------|
| ZONES URBAINES | 71.86 |
| U - Zones urbaines à vocation principales d'habitat* | 51.39 |
| UY – Zones urbaines à vocation d'activités | 10.54 |
| Uec – Zones urbaines à vocation d'équipements collectifs | 2.93 |
| ZONES AGRICOLES | 521.05 |
| A – Zones agricoles | 521.05 |
| ZONES NATURELLES | 240.6 |
| N – Zones naturelles | 214.34 |
| Nco – Zones naturelles à vocation de continuités écologiques | 25.83 |
| Na – Zone dédiée à la mise en valeur et à l'accueil du site archéologique | 0.43 |
| TOTAL | 833.51 |
| * Dont disponibles pour de nouvelles constructions | |
| En « dents creuses » | 2.53 ha |
| En O.A.P. | 3.35 ha |
| TOTAL | 5.88 ha |

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

- L'O.A.P. n°1 est située au centre du bourg. : divisée en 3 secteurs d'aménagement d'ensemble distincts, elle permettra d'accueillir 11 nouveaux logements minimum en prévoyant un maillage de voirie Est-Ouest et la préservation de la trame boisée existante.
- L'O.A.P. n°2 est situé au sud du bourg, en continuité des équipements collectifs. Pouvant accueillir 6 nouveaux logements minimum, ce secteur prévoit également la mise ne place d'un projet d'accueil multigénérationnel (enfants / personnes âgées).
- L'O.A.P. n°3 est situé à l'ouest du Bourg, face à l'église. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur de près de 10 nouveaux logements est conditionnée à l'arrêt de l'activité agricole à proximité. Un maillage nord-sud est à prévoir ainsi qu'un espace collectif de parkings.

ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Labastide-Monréjeau n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), le P.L.U. doit intégrer lui-même les prescriptions des documents supra-communaux qui s'appliquent sur le territoire.

Le PLU doit être compatible¹¹ avec :

- Les orientations fondamentales et les objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 ;
- Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de Communes Lacq-Orthez, adopté par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2016 et le Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens Du Voyage (SDAIGDV) ;

¹⁰Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

¹¹ Compatibilité : Les dispositions du document d'urbanisme ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Dans ce cas, la norme supérieure se borne à tracer un cadre général en déterminant, par exemple, des objectifs ou en fixant des limites, mais laisse à l'autorité inférieure le choix des moyens et le pouvoir de décider librement, dans les limites prescrites par la norme.

- Les objectifs de gestion des risques d'inondation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 ;
- Le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12/04/2003.

Le PLU doit également être compatible avec les règles générales contenues dans le « fascicule » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" (pour les cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et littoraux). Les SDAGE s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Pour chaque bassin, le comité de bassin adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin.

Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema), le secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1er décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021. Elle tire le bilan du SDAGE 2010-2015 et définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- En précisant les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource :

4 orientations sur le bassin Adour-Garonne



- En fixant des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- En préconisant ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- En prenant en compte le changement climatique.

Le Programme de mesures (PDM) regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions.

Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

- Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

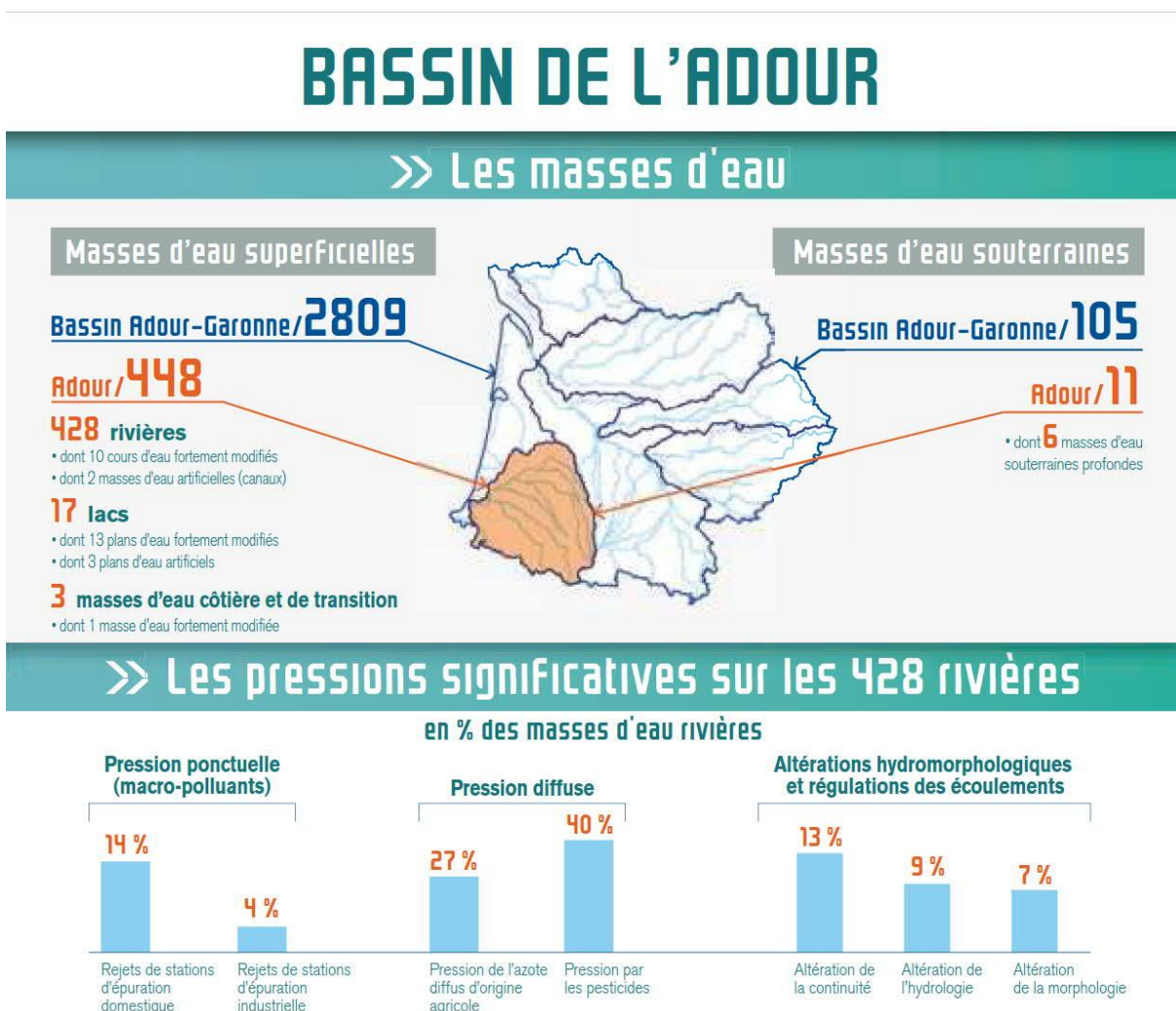
Labastide-Monréjeau appartient au bassin versant de l'Adour qui couvre 16880 km² et se caractérise par :

- La présence de villes telles que Pau, Bayonne, Tarbes, Mont-de-Marsan, Dax et Lourdes ;

- Une activité agricole importante (grandes cultures céréalières prédominantes, cultures maraichères et vergers, élevage en altitude), mais aussi des activités telles qu'industrie agro-alimentaire, aéronautique, industrie chimique et industrie liées à la transformation du bois. On dénombre quelques entreprises d'extraction de granulats et d'hydroélectricité. Le tourisme est bien développé sur le territoire, tout comme le thermalisme ;
- des enjeux liés à la préservation de la qualité des eaux souterraines pour l'eau potable (en particulier pour les nappes alluviales de l'Adour et des gaves contaminées par les nitrates et les pesticides), à l'amélioration de la qualité des eaux de surface (réduire et supprimer les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses) à la restauration, à la restauration des débits d'étiage (gestion de la ressource), au fonctionnement des rivières (restaurer les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale, protéger les écosystèmes aquatiques et zones humides), à la mise en place d'une gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère.

Les chiffres clés relatifs au SDAGE pour le Bassin de l'Adour sont donnés dans la figure jointe (Figure 1).

Figure 1 - SDAGE 2016-2021 - Chiffres clés pour le bassin de l'Adour

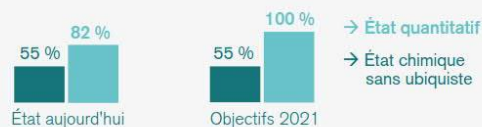


>> État des masses d'eau et objectif de bon état des eaux

Masses d'eau superficielles



Masses d'eau souterraines



>> Les 4 orientations du SDAGE



A • Créer les conditions de gouvernance favorables

3 SAGE à élaborer
(16 sur le bassin)



B • Réduire les pollutions

22 captages sensibles
(206 sur le bassin),
12 captages prioritaires
(80 sur le bassin)



C • Améliorer la gestion quantitative

8 points DOE
(66 sur le bassin)



D • Préserver et restaurer les milieux aquatiques

21 187 km de linéaire de cours d'eau au total
• **118 réservoirs biologiques**
(14,6 % des linéaires du bassin de l'Adour)
• **153 cours d'eau** en très bon état
(5,2 % des linéaires du bassin de l'Adour)
• **2 681 km** d'axes à migrateurs amphihalins
(12,7 % des linéaires du bassin de l'Adour)

PAGE 16

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) 2016-2021

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de Communes Lacq-Orthez se compose d'un diagnostic réalisé en 2014, d'un dossier d'orientation élaboré en 2015 et d'un plan d'actions fixé en 2015. Il a été adopté par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2016.

Les orientations du P.L.H. sont les suivantes :

- **Axe 1 : Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable, comprenant les orientations suivantes :**
 - Un scénario de projet à la fois réaliste et volontariste : objectif de 1 950 logements à construire sur la période 2016-2021 donc soit 325 logements par an ;
 - Des orientations de développement de l'habitat adaptées aux profils des communes et au projet de développement territorial de la CCLO ;
 - Une programmation par secteur géographique cohérente avec les projets des communes ;

| Secteur | Sous-secteur | Objectifs annuels | Projets des communes* |
|--------------|---|-------------------------------------|--|
| Secteur nord | Orthez pôle Orthez, Biron, Castétis, Baigts-de-Béarn, Salles-Mongiscard | 90 <i>dont Orthez 70</i> | <i>335 à 445</i> <i>dont Orthez 269 à 379</i> |
| | Orthez nord ouest Sallespisse, Balansun, Mesplède, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Boès, Bonnut | 15 | 27 |
| | Orthez sud Lanneplaa, Laà-Mondrans, Ozenx-Montestrucq, Loubieng, Castelnér, Maslacq, Argagnon, Sarpourenx | 20 | 9 |
| | Puyoô Puyoô, Bellocq, Ramous | 15 | 23 |
| | Sault de Navailles Sault-de-Navailles, Labeyrie, Lacadée, Saint-Médard, Casteide-Candau, Hagetaubin | 15 | 33 |
| Secteur est | Artix Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Sainte-Marie, Labastide-Monréjeau | 45 | <i>127 à 192</i> |
| | Arthez de Béarn Arthez-de-Béarn, Castillon, Urdés, Doazon, Amos | 20 | 24 |
| | Cescau Cescau, Vieillenave-d'Arthez, Casteide-Cami, Boumourt, | 10 | 35 |
| Secteur sud | Monein Monein, Lacommande, Cardesse, Lucq-de-Béarn, Cuqeron, Parbayse, Abos, Tarsacq, Lahourcade | 40 | 80 |
| | Mourenx Mourenx, Lagor, Sauvelade, Pardies, Bésingrand, Noguères, Os-Marsillon, Abidos, Vieilleségure | 55 <i>dont 30 Mourenx</i> | <i>171</i> <i>dont 54 à Mourenx</i> |
| TOTAL | | 325 | 940 à 1 105 |

Dans ce cadre, plusieurs secteurs et sous-secteurs ont été définis : Labastide-Monréjeau fait partie du secteur « Est » et du sous-secteur « Artix » ; ce dernier est composé des communes d'Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres Sainte Marie et Labastide-Monréjeau : l'objectif annuel de production de 45 logements par an pour le total des 6 communes.

- Optimiser et mobiliser la ressource foncière en cohérence avec les objectifs d'un développement durable de l'habitat ;
- **Axe 2 : Améliorer l'attractivité résidentielle et faciliter les parcours résidentiels ;**
 - Maintenir à bon niveau l'offre locative sociale à l'échelle du territoire en veillant à l'équilibre de l'habitat dans les communes et à l'adaptation des nouveaux programmes aux besoins ;
 - Conforter l'offre locative existante en contribuant à la requalification de centre-ville (Orthez) et des centres bourgs ;
 - Développer des programmes en accession sociale à la propriété ;

| Les objectifs | CCLO | Secteur Nord | Secteur Est | Secteur Sud |
|--|--------------|--------------|-------------|-------------|
| Nombre total de logements à construire sur le temps du PLH | 1 950 | 960 | 420 | 570 |
| Par an | 325 | 155 | 75 | 95 |
| Nb de logements locatifs sociaux à construire sur le temps du PLH | 195 | 76 | 62 | 57 |
| % | 10% | 8% | 14% | 10% |

Dans ce cadre, le P.L.H. fixe des objectifs de création de logements locatifs sociaux pour chacun des 3 secteurs de la CCLO ; pour le secteur « Est » auquel appartient Labastide-Monréjeau et qui regroupe 15 communes, il s'agit de créer 62 nouveaux logements de ce type, soit 14% du nombre total de logements à construire sur le temps du P.L.H. sur ce secteur.

- **Axe 3 : Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines**
 - Améliorer le parc existant ;
 - Engager la reconquête des logements vacants dans le parc privé ;
 - Définir une stratégie habitat contribuant à la requalification des centres anciens ;
- **Axe 4 : Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques ;**
 - Définir une stratégie/programmation de l'offre de logements pour les personnes âgées ;
 - Organiser la réponse à l'urgence et aux besoins de logements temporaires ;
 - Améliorer la réponse en logement aux ménages en grande difficulté ;
 - Engager une démarche de travail partenariale pour la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de l'offre et de la demande de logements sociaux ;
 - Identifier les terrains pour l'accueil des gens du voyage ;

- Axe 5 : Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat ;
 - Organiser les instances de pilotage du P.L.H. ;
 - Renforcer les moyens de conduite et d'animation du P.L.H. ;
 - Mettre en place les outils de conduite et de suivi du P.L.H.

Le programme d'actions du P.L.H. traduit ses orientations. Le tableau ci-après le présente de façon synthétique.

Tableau de synthèse du programme d'actions¹²

| | |
|--|--|
| AXE 1 Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable | Action n°1 : Mettre en œuvre et suivre la programmation du PLH |
| | Action n°2 : Développer les documents d'urbanisme en veillant à optimiser les ressources foncières |
| | Action n°3 : Engager une politique foncière cohérente avec le projet de développement du territoire |
| | Action n°4 : Produire de nouveaux programmes de logements économes en ressources foncières et environnementales |
| AXE 2 Améliorer l'attractivité résidentielle et les parcours résidentiels | Action n°5 : Réaliser des projets d'habitat social répondant aux besoins et contribuant à un développement équilibré du territoire |
| | Action n°6 : Favoriser les programmes en accession sociale à la propriété |
| AXE 3 Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines | Action n°7 : Maintenir l'attractivité du parc social |
| | Action n°8 : Organiser une veille sur les copropriétés de Mourenx et d'Orthez |
| | Action n°9 : Renforcer l'action en faveur de la réhabilitation du parc privé en intégrant le volet énergétique |
| | Action n°10 : Engager la reconquête des logements vacants |
| | Action n°11 : Mettre en place un dispositif volontariste pour la requalification de l'habitat du centre ancien d'Orthez |
| AXE 4 Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques | Action n°12 : Développer les réponses aux besoins des personnes âgées |
| | Action n°13 : Mieux organiser la réponse aux besoins spécifiques |
| | Action n°14 : Développer les réponses pour les gens du voyage |
| | Action n°15 : Améliorer la gestion de la demande de logement social et les attributions en veillant à l'équilibre territorial |
| AXE 5 Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat | Action n°16 : Proposer un service d'information et d'accompagnement des habitants pour leur projet ou problèmes de logement (SIAH) |
| | Action n°17 : Mettre en place une gouvernance et une organisation à la hauteur des enjeux du PLH |
| | Action n°18 : Rendre lisible la politique locale de l'habitat de la CCLO pour les habitants et les partenaires |
| | Action n°19 : Développer l'observatoire du PLH dans ses objectifs et ses moyens |

¹² Source : PLH - Programme d'action

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'INSERTION DES GENS DU VOYAGE (SDAIGDV)

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il est élaboré pour 6 ans par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental, en association avec une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé le 17/02/2020, et il est traduit dans le P.L.H. de la C.C.L.O. qui lui est conforme.

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le PGRI constitue le document de référence au niveau du Bassin permettant d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation. Il fixe, pour la période 2016-2021, 6 objectifs stratégiques déclinés en 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin. Ces objectifs ont été rédigés en tenant compte des principes de solidarité, subsidiarité et synergie à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques.

En l'absence de SCoT, le P.L.U. doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI, parmi lesquels les suivants concernent plus particulièrement l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Objectif n°4 : « Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité »
 - Réduire la vulnérabilité aux inondations en formalisant dans les documents d'urbanisme des principes d'aménagement prenant en compte le changement climatique à long terme (D4.5)
 - Valoriser les espaces inondables à préserver ou reconquérir comme élément du cadre de vie en leur redonnant un usage adapté (D4.8)
 - Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation de l'aménagement du territoire sur le fonctionnement des bassins versants (D4.10 idem SDAGE)
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et restaurant les zones d'expansion de crues (D4.11, idem SDAGE)
- 2°) Objectif n°5 : « Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements »
 - Favoriser la reconquête des zones naturelles d'expansion de crues (D5.2, idem SDAGE)
 - Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, espaces boisés...) afin de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux (D5.3, idem SDAGE).

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 12/04/2003. Il a pour objectifs la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites et la protection de l'environnement.

LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012. Il définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le rapport présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les potentiels et les objectifs pour 2020 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

Le document d'orientations présente 32 orientations Climat Air Énergie en vue d'atteindre les objectifs « 2020 » :

- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux »
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles.

LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi Grenelle I du 3 août 2009 a introduit un certain nombre d'objectifs sectoriels à l'horizon 2020 (par rapport à 2005), et notamment, sur cette période de 15 ans :

- De réduire d'au moins 38% les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants,
- De réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports,
- D'accroître la maîtrise énergétique des exploitations agricoles.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, cette volonté a été inscrite dans le code de l'urbanisme et pose le principe que l'action des collectivités en matière d'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, notamment au moyen de la réduction des gaz à effets de serre et de consommation d'énergie.

La loi Grenelle 2 a imposé l'élaboration de Plan Climat Énergie Territorial pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ces plans définissent des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation en matière d'atténuation/réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

La loi transition énergétique d'août 2015 a modernisé les PCET en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en intégrant dans ceux-ci un « volet air ».

Le PCAET de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a été adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2017.

Il définit 3 axes, 9 orientations et 16 actions.

Axe 1 : Une économie dynamique permettant le développement du territoire

| N° | Orientation | N° | Programme d'actions |
|----|--|----|---|
| O1 | Une activité industrielle durable | A1 | Faciliter la mise en place de circuits courts |
| | | A2 | Inciter à l'innovation dans le domaine de la transition énergétique |
| O2 | La valorisation économique des atouts naturels du territoire : renforcer l'agriculture, valoriser la forêt, développer le tourisme | A3 | Prendre en compte les enjeux liés à l'alimentation |
| | | A4 | Limiter les consommations énergétiques, les émissions de polluants et favoriser l'implantation d'Énergies Renouvelables |
| | | A5 | Encourager la remise en gestion des forêts privées et soutenir la valorisation de la ressource bois |

Axe 2 : Un aménagement durable du territoire

| N° | Orientation | N° | Programme d'actions |
|----|--|----|---|
| O3 | Se déplacer autrement | A6 | Développer de nouvelles mobilités |
| | | A7 | Diminuer l'intensité carbone des carburants |
| O4 | La rénovation de l'éclairage public | A8 | Rechercher l'efficacité énergétique de l'éclairage public |
| O5 | Le lien avec les réseaux de distribution d'énergie | A9 | Suivre le développement des réseaux de distribution d'énergie |

Axe 3 : Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien être des habitants et le lien social

| N° | Orientation | N° | Programme d'actions |
|----|---|-----|--|
| O6 | Favoriser un logement de qualité et adapté à tous | A10 | Accompagner les maîtres d'ouvrage |
| | | A11 | Montrer l'exemple |
| O7 | Zéro déchets non valorisés en 2030 | A12 | Valoriser tous les déchets |
| O8 | Vivre dans un environnement sain | A13 | Mieux Connaitre la vulnérabilité du territoire |
| | | A14 | Se protéger des d'aléas |
| | | A15 | Suivre la qualité de l'air |
| O9 | Etre coordinateur de la transition énergétique | A16 | Etablir une gouvernance |

LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE NOUVELLE AQUITAINE

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. En application de la loi « NOTRE » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, il se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels parmi lesquels le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et il intègre la gestion des déchets à l'échelle régionale.

Le P.L.U. de Labastide-Monréjeau doit :

- Être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET ;
- Prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Le SRADDET fixe 4 priorités :

- Bien vivre dans les territoires
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité
- Produire et consommer autrement
- Protéger notre environnement naturel et notre santé.

Elles sont traduites par 80 objectifs et 41 règles générales organisées en 6 chapitres thématiques.

Les règles suivantes concernent plus particulièrement la commune de Labastide-Monréjeau :

1. DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

- RG1 - Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.
- RG4 - Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.

2. COHÉSION ET SOLIDARITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES

- RG7 - Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres villes et centres-bourgs.
- RG9 - L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.
- RG10 - Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : par la préservation du foncier agricole et par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité

3. PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ

- RG33 - Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :
 - Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance.
 - Caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune de Labastide-Monréjeau s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Depuis 10 ans, on observe une consommation foncière de l'ordre de 6.57 ha pour 29 nouveaux logements, soit une moyenne de plus de 2200 m² par logement.

Dans cette logique et afin de maîtriser et modérer la consommation de l'espace, le PADD fixe les objectifs suivants :

- 35 résidences principales à créer à l'horizon 10 ans
- Une moyenne de 1400 m²/logement (les zones d'extension sont plus denses – via les O.A.P - que l'urbanisation des dents creuses soumises à des contraintes de découpage parcellaire plus importantes).
- Pour une consommation foncière maximum de 5.9 ha.

La traduction réglementaire du P.L.U. de Labastide-Monréjeau prévoit ainsi :

| | Logements | Surfaces |
|-------------------------|---|--|
| Rappel PADD | 35 à 45 RP à créer | 5.9 ha ouverts à l'urbanisation |
| Traduction zonage / OAP | <p>OAP : 17 RP à court terme + 16 RP à moyen et long terme</p> <p>Espaces de densification potentielle : 12 RP avec fortes rétention foncière</p> <p>Total : 45 RP créées à court et long terme</p> | <p>Total ouvert à l'urbanisation : 5.88 ha</p> <p>+ projet de logements sociaux (ER)</p> <p>+ projet de mixité intergénérationnelle (O.A.P.)</p> |

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|---|---|---|
| Biodiversité et habitats naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible du zonage : les zones urbaines se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles préservent les habitats naturels - Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune | <ul style="list-style-type: none"> - Classement en zones naturelles à vocation de continuités écologiques « Nco » des cours d'eau et de leurs berges - Classement en zones naturelles « N » des principaux espaces boisés |
| Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue) | Incidence potentiellement faible en raison de la protection des rives des cours d'eau (site Natura 2000) | Classement en zones naturelles à vocation de continuités écologiques « Nco » des cours d'eau et de leurs berges |
| Continuités écologiques terrestres (trame verte) | <p>Incidence très limitée en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage - Des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées | <ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone naturelle « N » des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles, notamment sur les coteaux |

Qualité des eaux

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|-------------------|--|---|
| Eaux de surface | <ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les constructions doivent être dotées de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation et la création d'un réseau d'assainissement collectif est en projet à court et moyen terme - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limité de constructions prévus. - Incidence favorable en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales avec la mise en place de règles favorisant l'infiltration | <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur - Les dispositifs de récupération et de stockage des eaux à la parcelle sont encouragés. |
| Eaux souterraines | Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés. | <p>Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.</p> <p>Le P.L.U. est ainsi compatible avec les orientations du SDAGE.</p> |

PAYSAGE ET PATRIMOINE

La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|--|---|--|
| Insertion paysagère des nouveaux quartiers | Incidence faible : les secteurs destinés à être construits se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans la continuité des zones urbaines du village. | Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur, et des règles relatives aux clôtures |
| Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels | Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels | |
| Identité paysagère des espaces agricoles et naturels | Incidence notable visant à renforcer cette identité | Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels. |

La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|---------------------|--|--|
| Éléments de paysage | Incidence nulle, les éléments de paysage que sont les haies et boisements étant protégés par leur classement en zone naturelle | |
| Patrimoine bâti | Incidence nulle | |

RESSOURCES NATURELLES**Ressource en eau**

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|---|--|--|
| Captage d'eau potable | Incidence nulle : - Il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune - Il n'y a pas de zones ouvertes à l'urbanisation dans les périmètres de protection des captages situés sur les communes voisines | |
| Alimentation en eau potable et défense incendie | Incidence faible à nulle : aucuns travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable ne sont à priori nécessaires | La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U. Les projets doivent respecter les dispositions prévues par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie |
| Autres usages de l'eau (agriculture) | Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées | |

Sols et sous-sols**Prendre en compte et préserver la qualité des sols**

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|---------------------|--|--|
| Pollutions des sols | Incidence quasi nulle : les zones urbaines « U » ne sont pas destinées à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur La zone UY peut accueillir des installations classées, mais il n'est pas prévu d'extension par rapport à son emprise actuelle | |

Préserver les ressources du sous-sol

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|--------------------------|--|--|
| Carrières, hydrocarbures | Aucune incidence dans la mesure où le P.L.U. n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle. | |

Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|--|--|--|
| Consommation énergétique | Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements. | Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques. |
| Energies renouvelables | Incidence potentielle mais difficile à évaluer du P.L.U. qui favorise le développement des énergies renouvelables. | Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique. |
| Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) | Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relative essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui | |

Déchets

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|---|---|---|
| Collecte et traitement des déchets ménagers | Incidence relative au nombre de points de collecte et aux volumes collectés ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées | Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte. |

RISQUES ET NUISANCES**Risques naturels**

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|--------------------------------------|--|---|
| Inondation | Incidence nulle : pas de zone inondable identifiée | |
| Séisme | Incidence limitée mais non nulle, proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée | Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière. |
| Remontée de nappe | Incidence potentielle : certaines zones ouvertes à l'urbanisation se situent dans un secteur où des risques de remontée de nappe est identifié. | |
| Retrait gonflement des sols argileux | Incidence potentielle | Le règlement du P.L.U. recommande d'appliquer les dispositions constructives préventives mentionnées dans la plaquette élaborée par les services de l'Etat. |

Risques routiers

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|--------------------|---|--|
| Voiries communales | Incidence nulle dans la mesure où le P.L.U. ne prévoit pas d'évolution par rapport à la situation actuelle Ces voies ne sont pas classées comme routes à grande circulation. | |

Risques liés au transport de matières dangereuses

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|------|----------------------|--|
| A64 | Incidence possible | Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs. |

Nuisances

| Type | Incidences du P.L.U. | Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U. |
|---------------------------------------|--|--|
| Emissions de polluants atmosphériques | Incidence proportionnelle au nombre de logements prévus. | Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière |
| Bruit | Incidence négligeable en raison du faible nombre de logements prévus à proximité de l'A64. | Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière |

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées susceptible d'impacter la qualité des différents cours d'eau.

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000.

Urbanisation

Incidence négligeable

Les abords des affluents du Gave de Pau classés à l'intérieur du site Natura 2000 ne sont pas impactés par le P.L.U. dans la mesure où le nombre de constructions prévues à proximité y est très nulle.

Pour le reste, le site Natura 2000 est couvert par des zones agricoles ou naturelles.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. en lui-même ne conduit donc pas à une aggravation des incidences potentielles par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public**Incidence neutre**

Aujourd'hui, la plupart des berges des cours d'eau du réseau hydrographique du gave de Pau sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers**Incidence faible**

Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels du site Natura 2000. Pour les parties situées en zones urbaines, naturelles ou agricoles, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées**Incidence faible**

L'ensemble des constructions relève de l'assainissement non collectif, et doit être équipé de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

On peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières. A court terme, un projet d'assainissement collectif est en cours d'étude ; les travaux devraient débuter dès 2021.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales**Incidence limitée**

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement et de réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel :

- En donnant la priorité à l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ;
- En recommandant l'installation de dispositifs de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu hydrographique superficiel ;
- En encourageant la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

Compte tenu du nombre de constructions attendues, l'incidence reste limitée.

Pollutions d'origine agricole**Incidence neutre**

Les cours d'eau situés dans le site « Natura 2000 » sont bordés très majoritairement par des espaces agricoles ou naturels.

Compte tenu des mesures réglementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau), la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Labastide-Monréjeau, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

Le suivi peut être réalisé de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Figure 2 – Proposition d'indicateurs de suivi

| Thème | Indicateur | Type | Fréquence | Remarques |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Démographie | Nombre d'habitants | Chiffré | Annuelle | Analyse des données Insee |
| | Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans | Chiffré | Annuel ou pluriannuel | Analyse des données Insee |
| Logement - Construction | Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin | Chiffré | Annuel | Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (U, UY, voire A et N) |
| | Nombre de logements créés par type : constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement) | Chiffré | Annuel | |
| | Nombre de logements sociaux | Chiffré | Annuel ou pluriannuel | |
| | Nombre de logements locatifs | Chiffré | Annuel ou pluriannuel | |
| | Nombre de logements vacants | Chiffré | Annuel ou pluriannuel | |
| Activité agricole | Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA) | Chiffré | Intervalle recensement agricole | |
| | Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés | Chiffré / cartographique | Évolution annuelle et pluriannuelle | |
| | Nombre d'exploitations en activité | Chiffré / cartographique | Évolution annuelle et pluriannuelle | Possibilité de détailler en précisant la production principale de l'exploitation |
| Changement climatique | Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable | Chiffré | Évolution annuelle et pluriannuelle | Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.) |
| Eau | Evolution de la qualité de l'eau | Bibliographie | | Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » (http://adour-garonne.eaufrance.fr/) |
| Risques | Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle | Chiffré | Annuel ou pluriannuel | |
| | Accidentologie sur la RD947 | Chiffré | Annuel ou pluriannuel | |

| Thème | Indicateur | Type | Fréquence | Remarques |
|---|---|---|-----------------------|-----------|
| Accessibilité aux personnes handicapées | Nombre de bâtiments publics accessibles | Qualitatif (accessible/non accessible/ programmé /en cours par exemple) | Annuel ou pluriannuel | |
| Projets | Avancement des projets prévus dans les STECAL | Qualitatif (en projet / en cours / réalisé) | Annuel ou pluriannuel | |
| | Sécurisation de la RD947 | Qualitatif (en projet / en cours / réalisé) | Annuel ou pluriannuel | |

METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu du P.L.U. et a guidé certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long du diagnostic :

- Au stade du diagnostic, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire des recherches bibliographiques ont été menées par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes) ; des relevés naturalistes ont été réalisés en Mai-Juillet 2019 par le bureau d'études BIOTOPE (naturaliste) ;
- Au stade du zonage et du règlement, elle a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U.
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation du P.L.U. prévue par la Loi.

La procédure d'évaluation environnementale a conclu du faible impact prévisible du projet sur l'environnement.